

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :
au Ministère d'État

ADMINISTRATION :
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Loi modifiant celles du 19 juillet 1924 et du 1^{er} février 1930 sur la Caisse Autonome des Retraites des Employés des Tramways.
Loi admettant l'appel incident en matière répressive.
Ordonnance Souveraine conférant la Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué de la Principauté au Congrès International d'Education Familiale.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué de la Principauté au Congrès International du Froid.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un second Représentant de la Principauté au Congrès International de la Navigation Aérienne.
Arrêté municipal concernant le prix du pain.

VARIÉTÉS :

L'Indépendance de la Belgique, par Pol Harduin.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu des séances des 10 et 11 juillet 1930.

PARTIE OFFICIELLE

LOIS *

LOI modifiant celles du 19 juillet 1924 et du 1^{er} février 1930 sur la Caisse Autonome des Retraites des Employés des Tramways.

N° 143.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE PREMIER.

Le point de départ du calcul des arrérages des pensions de retraite du personnel des Tramways de Monaco, fixé au 1^{er} juillet 1924 par les articles 29 et 30 de la Loi du 19 juillet 1924 et par l'article 30 de la Loi n° 135, du 1^{er} février 1930, est reporté au 1^{er} janvier 1923.

Ces dispositions sont également applicables aux agents de la Compagnie des Tramways dont les pensions de retraite sont déjà liquidées.

ART. 2.

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente Loi.

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le vingt-neuf juillet mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
L. DE CASTRO.

* Les Lois nos 143 et 144. ont été promulguées à l'audience du Tribunal Civil du 7 août 1930.

LOI admettant l'appel incident en matière répressive.

N° 144.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée :

ARTICLE PREMIER.

L'article 27 de l'Ordonnance Souveraine du 21 mai 1909 est complété par la disposition suivante qui se placera entre le premier et le deuxième paragraphe du dit article :

« Néanmoins, en cas d'appel d'une des parties « pendant le délai ci-dessus, les autres parties « auront un délai supplémentaire de cinq jours « pour interjeter appel. »

ART. 2.

L'article 435 du Code de Procédure Pénale est complété par la disposition suivante qui se placera entre le premier et le deuxième paragraphe du dit article :

« Néanmoins, en cas d'appel d'une des parties « pendant le délai ci-dessus, les autres parties « auront un délai supplémentaire de cinq jours « pour interjeter appel. »

La présente loi sera promulguée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le vingt-neuf juillet mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
L. DE CASTRO.

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 1078.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Son Altesse Royale le Prince Léopold de Belgique, Duc de Brabant, est nommé Grand' Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-quatre juillet mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
L. DE CASTRO.

N° 1079.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre Ghilain, Notre Consul à Liège, est nommé Délégué de Notre Principauté au IV^{me} Congrès International d'Education Familiale qui se tiendra à Liège du 4 au 7 août 1930.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le premier août mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
L. DE CASTRO.

N° 1080.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Comte Henri de Maleville, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire en France, est nommé Délégué de Notre Principauté au Congrès International du Froid qui se réunira à Paris du 24 au 25 novembre 1930.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur des Relations Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatre août mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
L. DE CASTRO.

N° 1081.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hanks Drielsma, Notre Consul à Rotterdam, est désigné en qualité de second Représentant de Notre Principauté au Congrès International de la Navigation Aérienne qui se tiendra à La Haye au mois d'août 1930.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Directeur des Rela-

tions Extérieures et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatre août mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
L. DE CASTRO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale ;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater du 3 août 1930, le prix du pain est fixé comme suit :

Pain de consommation courante, long. 0.30 à 0.70 du poids maximum de 1 k. 200.....	2 ^{fr} 30
Pain dit de « fantaisie », le kilog.....	2 ^{fr} 75
Pain dit « flûte », de 330 grammes.....	1 ^{fr} 15

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs, concernant le prix du pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 2 août 1930.

Un Adjoint,
M. MÉDECIN.

VARIÉTÉS

L'INDÉPENDANCE DE LA BELGIQUE

L'année 1930 est peuplée de centenaires. On vient de célébrer à Paris avec une certaine discrétion le centenaire des Trois Glorieuses, c'est-à-dire de ces trois journées au cours desquelles fut consommée la Révolution de Juillet qui remplaça la monarchie de la Restauration par la monarchie constitutionnelle dont le roi Louis-Philippe devait être l'unique représentant, et qui avait fait dire à Thiers : « C'est la meilleure des Républiques ».

Mais on célèbre avec plus d'éclat, en Belgique, le centenaire de l'indépendance de ce pays. A cette occasion des fêtes ont lieu un peu partout. Deux grandes expositions internationales sont ouvertes à Liège et à Anvers, pour ne pas créer de jalousies nouvelles entre les Wallons et les Flamands. La France, qui participe à ces deux expositions, ne laisse passer aucune occasion de montrer à la Belgique, en ces circonstances mémorables, toute sa solide affection. Les ministres, les uns après les autres, se rendent à Bruxelles, Anvers et Liège et participent à toutes sortes de cérémonies destinées à marquer l'inoubliable événement qui rendit libre et indépendante la vaillante nation si étroitement unie à sa grande voisine.

Le mois d'août sera particulièrement brillant en Belgique. Car c'est le véritable mois de la commémoration. Si la Révolution qui emporta le trône de Charles X s'est déroulée les 27, 28 et 29 juillet, la Révolution belge date du 25 août et dura d'ailleurs plus d'un mois.

C'est à l'occasion d'une représentation de la *Muette de Portici* au célèbre théâtre de la Monnaie que l'émeute éclata, le 25 août, et c'est

seulement le 27 septembre que la retraite des Hollandais fut définitive.

Cette émeute du 25 août fut l'œuvre de la jeunesse bruxelloise, qui sut exprimer par son élan d'indépendance toute la lassitude du peuple belge à vivre sous le sceptre d'un prince hollandais, séparé de ce peuple aussi bien par la religion que par le tempérament et les traditions.

A la sortie du théâtre, il y eut dans les rues des scènes de désordre qui furent couronnées par l'incendie de la maison du ministre de la Justice, M. Van Maanen. Le roi de Hollande pensa pouvoir rétablir l'ordre aisément en envoyant des troupes, sous le commandement du prince d'Orange. Mais des manifestations se déchaînèrent aussitôt et les troupes trouvèrent devant elles une cohorte de Liégeois, conduits par un vétéran des guerres de l'Empire, Charlier, dit la Jambe de bois. Cette troupe marchait aux accents de la *Brabançonne* qui est devenue l'hymne national des Belges. Et devant l'insurrection générale, le prince d'Orange dut battre en retraite. Bruxelles fut évacuée le 27 septembre ; un gouvernement provisoire se constitua qui offrit d'abord la couronne au fils de Louis-Philippe, le duc de Nemours. On sait que le roi des Français eut la sagesse de l'en dissuader, pour ne pas heurter le sentiment hostile des Anglais et créer de graves difficultés européennes. On choisit donc le prince Léopold qui, allemand d'origine, apporta à la Belgique l'appui précieux de sa parenté avec les dynasties européennes. Grâce à cette solution, qui contenta à la fois l'Angleterre, et la Prusse, la Belgique put bénéficier de la garantie solidaire des puissances européennes qui s'engagèrent par un acte solennel à protéger sa neutralité.

Point n'est besoin de rappeler les conditions dans lesquelles l'Allemagne viola cette neutralité en 1914, point n'est besoin non plus de redire l'héroïsme du peuple belge et de son roi qui, pour défendre l'honneur et l'indépendance de leur pays, n'hésitèrent pas à tenir tête aux armées de l'invasion et à subir pendant quatre ans la plus pénible occupation. L'armée belge lutta jusqu'au bout, sur le front français, avec une vaillance admirable, soutenue par le courage opiniâtre de son roi qui résista à toutes les offres de paix séparée, même les plus alléchantes.

Et de même que ce furent les Liégeois, en 1830, qui furent les premiers artisans de l'indépendance de la Belgique, ce furent eux qui offrirent, en 1914, la résistance la plus acharnée aux Allemands, au début de la campagne. Le général Léman s'est immortalisé en soutenant, avec une poignée de braves, le siège de la ville, enfermé dans une forteresse que l'artillerie lourde allemande ne put que difficilement écraser.

Quant au siège d'Anvers, il dura quinze jours et fut précédé de travaux d'approche et d'encerclement de l'ennemi qui demandèrent également deux semaines.

Cette résistance magnifique et inattendue de la Belgique ralentit l'effort allemand sur Paris, donna à l'armée française, en déroute à Charleroi, le temps de se reconstituer et de gagner au début de septembre la décisive bataille de la Marne. Tout cela est de l'histoire, de l'histoire déjà ancienne, si l'on considère que depuis douze ans le bloc des alliés s'est singulièrement effrité. L'égoïsme des intérêts nationaux ayant vite repris le dessus.

Seule une nation reste unie à la France aussi intimement qu'au premier jour des hostilités, c'est la Belgique.

POL HARDUIN.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour le 28 Juillet 1930, n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui se tiendra au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le **Judi 4 Septembre 1930**, à 11 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Communication des motifs et du dispositif du jugement rendu le 19 décembre 1929 et des conséquences qui en résultent ;
- 2° Communication des Résolutions votées par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 12 juin 1930 de la Société de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes relatives à sa fusion avec la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, à Monaco ;
- 3° Fusion de la Société de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, à Monte-Carlo, avec la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers, à Monaco par voie d'absorption de la première par la seconde. Modalités de la fusion.
- 4° Par voie de conséquence, réitération et confirmation, en tant que de besoin, de l'augmentation du capital social votée à l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 décembre 1928 avec les modifications corrélatives des Statuts (articles 5, 6, 9, et 52). — Fixation du point de départ du dividende des nouvelles actions au 16 mai 1928 ;
- 5° Nomination d'un ou plusieurs Commissaires chargés de faire à une nouvelle Assemblée subséquente un rapport sur la valeur et la rémunération des apports faits à la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers ;
- 6° Communications diverses.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes :

1° Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans une banque, remettre le pouvoir à cette banque, qui l'acheminera après avoir régularisé le dépôt ;

2° S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 15 août, quel que soit le nombre de leurs titres.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur
20, rue Caroline, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé à Monaco du 2 août 1930, enregistré, M. Jacques VIALE, commerçant, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, maison Carletto, quartier du Val de Vesqui, a cédé à M^{me} Virginie SALVETTI, commerçante, demeurant à Monaco, rue Saige, n° 13, une cabine située aux Halles et Marchés de la Condamine, servant à la vente des œufs, beurre, volailles, fruits, primeurs, etc., comprenant la clientèle, l'achalandage et le matériel servant à son exploitation.

Opposition s'il y a lieu, à l'Agence Marchetti, dans les dix jours de l'insertion qui fera suite à la présente. Monaco, le 7 août 1930.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion).

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 21 juin 1930, M. Michel CURTI, demeurant à Monaco, 8, rue des Giroflées, a vendu à M. Maxime LEONTIEFF et M^{me} Barbe MONASTIRSKY, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue Grimaldi, n° 20, le fonds de commerce de chambres meublées qu'il exploitait à Monaco, 20, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux au fonds vendu.

Monaco, le 7 août 1930.

AVIS

M. C. BOJÉRO, propriétaire de l'Hôtel de Nice, avenue de la Gare, informe le public et les fournisseurs qu'il a loué son restaurant à M. Giovanni MONTEMURO et que toutes les fournitures doivent être faites au nom de ce dernier, comme par le passé.

M. Bojéro décline toute responsabilité concernant les engagements que pourrait prendre M. Montemuro envers les fournisseurs.

Monaco, le 7 août 1930.

Etude de M^e ANDRÉ NOTARI
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel
6, Boulevard Prince Pierre, Monaco

VENTE SUR LICITATION
(en un seul lot)

Le vendredi, 29 août 1930, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au nouveau Palais de Justice, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, et par devant M. Serge Henry, juge commis

D'UNE PARTIE D'IMMEUBLE

comprenant : entresol, rez-de-chaussée, premier sous-sol, deuxième sous-sol, sis à Monaco, quartier de Monte-Carlo, 2, boulevard des Moulins, connu sous le nom d'immeuble LANCRET ou GIAUME.

QUALITÉ. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu sur requête, poursuite et diligence de

M. Antoine ORECCHIA, expert-comptable, demeurant à Monaco, 5, avenue du Berceau, agissant en sa qualité de liquidateur amiable de la Société Anonyme Monégasque Lancret, primitivement Olmer, et suivant délibération prise à Monaco au siège social, le 24 mai 1930, par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la dite Société.

Ayant le dit M. ORECCHIA fait élection de domicile en l'Etude de M^e André Notari, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco.

et en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal Civil de Monaco, le 15 juillet 1930.

enregistré, portant fixation de la vente au vendredi 29 août 1930.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE

L'immeuble à vendre comprend : l'entresol, le rez-de-chaussée avec le premier et le deuxième sous-sol, le tout à usage de magasin, d'une superficie bâtie de 223 mètres carrés environ par étage, le tout à l'état de neuf, installation grand luxe et agencé pour commerce de couture, nouveauté ou tout autre de luxe. Il confine, à l'est, MM. Gilli frères (Banque Commerciale Italiana), au sud et à l'ouest, au Jardins du Casino, et, au nord, au boulevard des Moulins, porté au plan cadastral sous le n° 199, de la section D.

MISE A PRIX

L'adjudication aura lieu, outre les charges et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix de Deux Millions de Francs, ci. . . . 2.000.000 fr. fixée par le jugement ordonnant la vente.

HYPOTHÈQUES LÉGALES

Il est déclaré, conformément à la loi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur le dit immeuble à raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant, à Monaco, le 1^{er} août 1930.

ANDRÉ NOTARI.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente a été dressé par l'avocat-défenseur soussigné et déposé au Greffe Général où on pourra le consulter, suivant acte de dépôt en date du 25 juillet 1930, enregistré.

Enregistré à Monaco, le 5 août 1930, f° 92 r°, c° 4. Reçu : 1 franc. (Signé) : CARRO.

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

Les deux tiers des Primeurs importées du Maroc passent par Marseille

L'importation des primeurs marocaines, commencée dès le mois de mars, n'a presque pas subi de ralentissement depuis.

Il est intéressant de noter, à ce sujet, que Marseille « Porte de l'Orient » point d'attache ou d'escale des luxueux paquebots qui assurent un trafic de voyageurs intense entre la France et presque toutes les parties du monde, est aussi le port de transit pour une grande partie des primeurs venant de Casablanca et destinées aux grands marchés de Paris, de Lyon et du Sud-Est de la France.

Du 29 mars au 17 juin 1930, sur 6.150.000 kgs de légumes frais, importés pour la fourniture de ces marchés, 4.000.000 kgs l'ont été par la voie de Marseille.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Autocars P.-L.-M. au départ de Dijon

Toutes les gares P.-L.-M. délivrent jusqu'au 30 septembre, au départ de Dijon-place Darcy et gare de Dijon-Ville.

Le premier, qui a lieu les jeudis et dimanches, conduit, par Gevrey-Chambertin, Clos-Vougeot, Nuits-Saint-Georges, à Beaune dont on visite les Hospices renommés. On déjeune à Pouilly-en-Auxois et le retour se fait par le Puits XV, Val-Suzon et Talant.

Le deuxième circuit a lieu les mercredis et samedis et passe par Sombernon, Vitteaux, Saint-Thibault. Déjeuner à Semur et retour par Flavigny, Alésia, Bussy-Rabutin et Saint-Seine-l'Abbaye.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

De Mulhouse à Nice dans les autocars P.-L.-M. de la route des Alpes et du Jura.

De juillet à septembre, les autocars P.-L.-M. de la Route des Alpes et du Jura parcourent, de Mulhouse à Nice ou de Nice à Mulhouse par Evian douze cents kilomètres de route à travers les paysages si différents d'aspect du Jura, du Dauphiné, du Briançonnais et du Queyras.

Entre Chamonix et le Col du Lautaret, l'artère centrale passe par Annecy, Aix-les-Bains, Chambéry et Grenoble, alors qu'une variante plus courte traverse Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne et le col du Galibier. Par ailleurs, entre Grenoble et Nice, les touristes peuvent choisir l'un des trois itinéraires suivants : Grenoble-Briançon-Barcelonnette-Beauvezer-Annot-Nice ; Grenoble-Briançon-Barcelonnette-col de la Cayolle-Entrevaux-Nice ; Grenoble-col de Lus-la-Croix-Haute-Digne-Annot-Nice.

Ainsi l'excursion comporte, au choix des voyageurs, suivant le temps dont ils disposent et les régions qu'ils désirent visiter, 8, 7, 6, voire même 5 étapes.

La Route des Alpes et du Jura constitue un véritable « train de tourisme ». Elle en a la régularité, les itinéraires et les horaires fixés à l'avance. Le touriste peut s'engager du nord au sud ou du sud au nord, pour ses huit étapes ou seulement pour une partie d'entre elles ; il lui est possible de les faire d'affilée ou de les espacer à son gré, en s'arrêtant, aussi longtemps qu'il le désire, dans un gîte d'étape d'où il visite les alentours.

Les services de la Route des Alpes sont quotidiens dans les deux sens ; ceux de la Route du Jura n'ont lieu que trois fois par semaine.

Des billets à prix réduit, délivrés en toutes classes, permettent de faire des excursions, partie en chemin de fer et partie dans les autocars de la Route des Alpes ou dans ceux de la Route du Jura. Pour plus de renseignements, s'adresser aux gares et agences P.-L.-M. qui délivrent ces billets sur demande faite à l'avance.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Plus de souci pour le transport de vos bagages sur le Réseau P.-L.-M.

Le Service d'enregistrement, d'enlèvement et de livraison à domicile que la Compagnie P.-L.-M. a créé à Paris, Lyon, Marseille, Cannes, Nice, Monte-Carlo et Menton est étendu aux stations d'Aix-les-Bains et de Vichy pendant la saison thermale, c'est-à-dire jusqu'en octobre, en attendant qu'il le soit à d'autres grands centres du Réseau.

Sur ordre oral, écrit ou téléphonique donné ou envoyé aux gares et bureaux de ville P.-L.-M., aux Agences des Wagons-Lits dans ces villes, vos bagages, que vous voyagez en 1^{re}, 2^{me} ou 3^{me} classes, sont enlevés à votre domicile et déposés, à votre arrivée, au lieu même que vous désignez. Si vous les avez transportés vous-même à la gare de départ et que vous vouliez ne pas vous occuper de leur transport à domicile, dites-le à l'agent qui les enregistre et ce sera fait.

Vous pouvez, par ailleurs, donner votre ordre soit en cours de route au surveillant du tram ou à l'agent des Wagons-Lits, soit au guichet spécial de bagages à la gare où vous descendait du train.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**Circuits d'Autocars P.-L.-M.
au départ de Saint-Etienne.**

Jusqu'au 13 septembre, les touristes qui désirent profiter de leur passage au de leur séjour à Saint-Etienne pour visiter les plus jolis sites du Forez peuvent effectuer les trois circuits d'autocars P.-L.-M. qui sont organisés au départ de cette ville.

Tous les mercredis, en un après-midi, l'un des circuits passe par Rochetaillée, dont on admire le réservoir du Gouffre d'Enfer, et par le Mont Pilat, à 1.434 mètres d'altitude, d'où l'on découvre un très beau panorama : 66 kilomètres : 30 francs.

D'autres cars partent, pour la journée entière, les dimanches et jeudis. Ils empruntent l'itinéraire suivant : Croix du Chaubouret, Grand Hôtel du Mont Pilat où a lieu le déjeuner, Pélussin, Sainte-Croix dont on visite la Chartreuse, Rive-de-Gier, Valfleury, la Talaudière, Saint-Etienne : 120 kilomètres : 55 francs.

Un troisième circuit : Saint-Etienne-Le Puy-Saint-Etienne s'effectue en deux étapes. Départ de Saint-Etienne le lundi matin, arrivée au Puy à midi. Après le déjeuner, visite de la ville où l'on passe la nuit. Déjeuner le second jour à la Chaise-Dieu : 242 kilomètres : 85 francs.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouillé plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

MONTE-CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

de Mai à fin Octobre

TOUS LES SPORTS

MONTE-CARLO BEACH

Piscine Olympique

MONTE-CARLO COUNTRY CLUB

22 Courts de Tennis et de Squash Racquets

GOLF

Altitude 820 mètres — 18 Trous

Centre d'Excursions Unique

COMMUNICATIONS RAPIDES

par Chemins de Fer P.-L.-M.

et les Cars Salons de l'Auto-Riviera

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES

CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^e DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES - PLANS - DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

ÉLECTRICITÉ

G. BARBEY

MONTE-CARLO



Minerva

Sixième Année

**Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France**

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

**Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours**

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche — Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 33^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

VOTRE MAISON

Ne soyez plus embarrassé par les possibilités d'adaptation de la Loi Loucheur. Deux Volumes-Albums de *MAISONS POUR TOUS* la mettent à votre portée. Ils vous permettent de choisir parmi leurs

MODÈLES DE MAISONS

multiples, dont la grande variété répond à tous les cas. Etudes et Dessins de ces merveilleux Numéros sont spécialement établis pour cadrer avec cette loi.

VOTRE MAISON PAR LA LOI LOUCHEUR

1^{re} Edition contenant toutes explications sur cette Loi et des Modèles de Maisons.

MA MAISON PAR LA LOI LOUCHEUR

2^{me} Edition ne comportant pas l'Exposé Général, mais groupant un nombre accru de Modèles, de Projets et de Réalisations.

Franco, chacun de ces Numéros Hors-Série :

France, 8 fr. 80 ; Etranger, 12 fr.

Lisez aussi le Numéro Hors-Série

J'INSTALLE MA MAISON

Franco : France, 8 fr. 80 ; Etranger, 12 fr.

Vous pouvez recevoir « *Votre Maison* » ou « *Ma Maison par la Loi Loucheur* » en :

PRIME GRATUITE

en souscrivant un Abonnement-Prime d'un an, 18 fr. (12 numéros) à *MAISONS POUR TOUS*.

Adressez ordre et montant à M. Albert MAUMENÉ, 79, Boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 8 août 1929. Treize Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 33039 à 33043 inclus, 43982 à 43989 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 43069.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 9018.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 5 mai 1930. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 97608.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 mai 1930. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 44070.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 janvier 1930. Quinze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 684, 4126, 4208, 6671, 6859, 14451, 24953, 30144, 33429 34606, 39840, 41234, 42034, 43575, 46853.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 53827.

Titres frappés de déchéance

Du 28 novembre 1929. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 43069.

Du 15 mai 1930. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 31310.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1930.

MACHINES A ÉCRIRE

Underwood - Royal - Remington

MACHINES A ÉCRIRE

Vendues au Meilleur Prix avec Garantie

par NICE-COPIES, 7, Rue Chauvain — Téléphone : 49-66